EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-193
Objet : Place de la République
Stationnement des véhicules interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 7 avril 2022, présentée par l'Office de Tourisme du Pays de Redon – Place de la République – 35600 Redon afin de permettre l'installation d'un conteneur à vélos et de deux chalets durant la période estivale, et ainsi occuper le domaine public sur la partie « piétonne », à proximité du bâtiment de l'Office de Tourisme,

Considérant que l'Office de Tourisme est autorisé à occuper le domaine public sur la partie piétonne de l'Amphithéâtre urbain avec un conteneur et deux chalets, pour permettre la location de vélos sur la période estivale, à compter du mercredi 1er juin 2022, et ce jusqu'au vendredi 30 septembre 2022,

Considérant que pour permettre la livraison et l'installation du conteneur et des chalets, il y a lieu, Place de la République, d'interdire le stationnement des véhicules (zones délimitées par panneaux), à compter du mardi 31 mai 2022, à partir de 20h00 et ce jusqu'à la fin de l'intervention programmée le mercredi 1er juin 2022 (environ une matinée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'Office de Tourisme est autorisé à occuper le domaine public avec un conteneur et deux chalets, sur la partie piétonne de l'Amphithéâtre urbain, pour proposer un service de location de vélos durant la période estivale, à compter du mercredi 1er juin 2022, et ce jusqu'au vendredi 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'intervention citée ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit (zones délimitées par panneaux), Place de la République, à compter du mardi 31 mai 2022, à partir de 20h00 et ce jusqu'à la fin de l'intervention programmée le mercredi 1er juin 2022 (environ une matinée).

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. L'Office de Tourisme du Pays de Redon se chargera du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 mai 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)